

Fiche n°5 : Haies, bosquets et arbres isolés

Objectif : Encourager la gestion des haies et bosquets comme corridor écologique

Habitat d'intérêt communautaire (HIC)	Espèces d'intérêt communautaire (EIC)
HIC 9340 : Forêts alluviales résiduelles	L'ensemble des chauves-souris de la Directive Habitats
	EIC 1083 : Lucane cerf-volant
	EIC 1087 : Rosalie des Alpes
	A072 : Bondrée apivore
	A073 : Milan noir
	A080 : Circaète Jean-le-Blanc
	A338 : Pie-grièche écorcheur



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Conserver les arbres isolés, les arbres sénescents à cavités, les bosquets et les haies existants dans leurs états et leurs usages actuels
Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'absence de destruction / d'arrachage (sauf en cas de risques sanitaires avérés, de risques liés à la sécurité des personnes ou en cas de force majeure).*
2. Conserver les arbres morts, sénescents, fendus ou à cavités existants (sauf en cas de risques manifestes pour la sécurité des personnes)
Point de contrôle : *Contrôle sur place de la présence des arbres dans les parcelles.*
3. Favoriser une zone herbacée au pied des arbres et haies. Ne rien entreposer dans cette zone.
Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'absence de travail au pied des arbres ou des haies*
4. Tailler les haies en conservant une largeur minimum de la haie après taille de 1 m de haut et 1 m de large. L'emprise totale de la haie doit être au minimum de 3 m, haie et bandes enherbées comprises.
Point de contrôle : *Contrôle sur place de la largeur de la haie.*
5. Respecter le code forestier pour les coupes d'exploitation du bosquet et répartir le recépage des haies sur plusieurs années.
Point de contrôle : *Contrôle de l'absence de coupe à blanc et/ou recépage de haies sur un linéaire $\geq 400m$*
6. Intervenir sur les arbres et les haies de préférence entre le 1er septembre et le 15 mars, c'est-à-dire en-dehors des périodes de reproduction des espèces (oiseaux/chaues-souris).
Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'absence d'interventions du 16 mars au 31août.*
7. Proscrire l'utilisation de désherbants, privilégier une intervention manuelle ou mécanique. En cas de présence de larges ensembles dominés par des Chardons, du Rumex ou des Orties consulter la structure animatrice.
Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'absence de traces de traitement sans accord écrit de la DDTM ou de la structure animatrice.*
8. En cas de plantation, planter des essences locales et d'origine locale (Chênes, Charme, Aulne, Cornouiller sanguin, Aubépine monogyne, consulter la structure animatrice pour conseils) et privilégier les paillages biodégradables.
Point de contrôle : *Contrôle sur place des essences et du type de paillis utilisés.*

9. Il est proscrit de planter des espèces exotiques envahissantes telles que le Baccharis et l'Ailante, se référer à la liste des Espèces Exotiques Envahissantes(EEE) publiée pour la région Poitou-Charentes par l'ORENVA (Observatoire Régional de l'Environnement et des plantes exotiques ENVahissantes des écosystèmes Aquatiques) ou le CBNSA (Conservatoire Botanique National Sud Atlantique).

Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'absence d'EEE.*

RECOMMANDATIONS :

1. Utiliser un matériel de type lamier ou barre sécateur pour la santé et la durabilité des haies. L'utilisation du broyeur est possible pour les tailles annuelles (rameaux de l'année) ou bisannuelles à condition d'utiliser un broyeur à marteaux et de couper les tiges supérieures à 2 cm proprement (tronçonneuse, lamier...). Les rameaux plus âgés seront taillés avec du matériel adapté (lamier, tronçonneuse, barre sécateur).
2. Eviter de froter ou abîmer les troncs, quel que soit l'engin utilisé. L'exploitation traditionnelle et raisonnée du bois de chauffage est à privilégier.
3. Conserver et entretenir les arbres traités en têtard intéressants pour les insectes. Le bûchage complet des arbres têtards devra être évité si les branches ont plus de 25 ans d'âge (risque de mortalité de l'arbre).
4. Veiller au repérage et à la formation de baliveaux (jeunes arbres) en vue d'assurer le renouvellement des arbres de haut jet existants (repérage à la peinture non nocive par exemple avant le passage de la taille mécanisée).
5. Conserver les arbres à Lierre, ainsi que les Clématites et les Chèvrefeuilles. Ces lianes constituent un refuge et une source d'alimentation pour la faune et ne portent pas préjudice aux arbres.
6. Lors de la coupe d'un arbre présentant un risque, privilégier une coupe uniquement des branches et non de l'arbre entier, afin de conserver des gîtes potentiels pour la faune.
7. Entretenir les arbres de manière douce et non systématique (élagage de branches basses pour le passage des engins agricoles). Pour les fruitiers, privilégier une taille douce, respectueuse de l'arbre et de son architecture.
8. Prévoir l'implantation d'une bande enherbée (largeur minimale 2 m) lors de la création d'une nouvelle haie.
9. Favoriser une diversité des strates au sein d'une même haie (herbacée, arbustive, arborée) et une mixité de structure entre les haies proches (haies buissonnantes, haies avec arbres de haut jet).
10. En cas de valorisation économique (bois énergie, bois d'œuvre) ne pas tronçonner tout le linéaire (ou tous les arbres du bosquet), mais laisser en place quelques arbres afin de favoriser la diversité des classes d'âge.
11. Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses et désinfecter régulièrement le matériel afin d'empêcher la transmission de maladie entre les arbres taillés (solutions à base d'eau de javel).

Je soussigné.....m'engage à respecter les engagements ci-dessus pendant cinq ans en qualité de propriétaire / mandataire / locataire.

Fait à....., le.....